



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau élections et réglementation

Affaire suivie par Guillaume DEGEILH

Tél : 05 61 02 10 39

Courriel : pref-elections@ariefge.gouv.fr

Foix, le 23 MAI 2022

**Arrêté préfectoral établissant la liste des candidats au 1^{er} tour des élections législatives
du 12 juin 2022**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 fixant pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Vu l'enregistrement définitif des candidatures clôturées le vendredi 20 mai 2022 à 18H00 ;

Considérant le tirage au sort effectué en préfecture le vendredi 20 mai 2022 à 19h00 pour l'attribution des emplacements d'affichage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

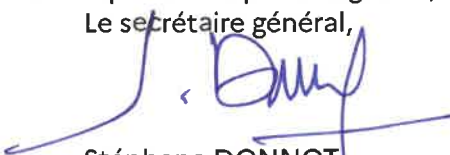
Article 1 :

La liste des candidats et de leurs remplaçants est établie conformément aux annexes jointes.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, les sous-préfètes de Pamiers et de Saint-Girons ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes concernées par ce scrutin.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane DONNOT